

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **9 août 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Isabelle Paré, mairesse suppléante.

Sont présents les conseillers : M. Steven Strong-Gallant
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond
M. Sébastien Primeau
M. Willy Mouzon

Est absente la mairesse : Mme Julie Lemieux

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

129-08-22

Ouverture de la séance

La mairesse, madame Julie Lemieux, étant actuellement en convalescence, c'est madame Isabelle Paré, mairesse suppléante, nommée par la résolution numéro 180-11-21 adoptée le 16 novembre 2021, qui assurera la présidence de la présente séance ordinaire du conseil.

Le quorum étant atteint, madame Paré, mairesse suppléante, ouvre la séance du 9 août 2022 à 20 h 00.

130-08-22

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant à la section « Administration » :

- Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services juridiques dans le dossier numéro 720874 du Tribunal administratif du travail

L'ordre du jour révisé est donc le suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

ADMINISTRATION

4. Acquisition d'une (1) table de pique-nique de la Coop de solidarité du Suroît - CSUR
5. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation de travaux de réfection des accotements du chemin Saint-Henri
6. Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services juridiques dans le dossier numéro 720874 du Tribunal administratif du travail

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

7. Approbation des comptes payés et à payer
8. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022
9. Autorisation de paiement de factures
10. Adoption du règlement numéro 262-2022 déterminant les taux du droit de mutation immobilière applicables au transfert de tout immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$
11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 264-2022 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
12. Demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage, phase IV

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

13. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 263-2022 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux
14. Renouvellement de l'entente-cadre avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances pour les années 2022 à 2026

CORRESPONDANCE

15. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

16. Suivi sur les travaux municipaux
17. Rappel de la tenue de la Fête des voisins au Centre communautaire, 13 août de 11 h à 16 h
18. Tenue du tour cycliste Le Week-end pour combattre le cancer 2022, 20 août 2022 de 8 h 30 à 15 h

PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	Absente	
Mairesse suppléante	Isabelle Paré		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

131-08-22

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	Absente	
Mairesse suppléante	Isabelle Paré		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADMINISTRATION

132-08-22

Acquisition d'une (1) table de pique-nique de la Coop de solidarité du Suroît - CSUR

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la Coop de solidarité du Suroît - CSUR, le 28 juillet 2022, dans le cadre de sa pré-campagne de promotion de vente de tables de pique-nique conçues à partir de tourets de fibre optique vides et fabriquées par un ébéniste local;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de pré-vente est de 1 700 \$ (taxes en sus) par table à pique-nique;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 23-070-62-300 et qu'une somme est affectée à l'acquisition de mobilier urbain au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité acquiert une (1) table à pique-nique de la Coop de solidarité du Suroît - CSUR au coût de 1 700 \$ (taxes en sus).

QU'un montant de 1 700 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour le mobilier urbain soit affecté au paiement de la facture à recevoir de la Coop de solidarité du Suroît - CSUR.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	Absente	
Mairesse suppléante	Isabelle Paré		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

133-08-22

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation de travaux de réfection des accotements du chemin Saint-Henri

CONSIDÉRANT QUE les accotements du chemin Saint-Henri doivent faire l'objet de travaux de réfection pour assurer le maintien de cette l'infrastructure et pour assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées par la Municipalité le 19 mai 2022 pour la réalisation de travaux de réfection des accotements du chemin Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue et l'analyse de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission reçue est plus élevé que les prévisions faites lors de l'élaboration du budget de l'exercice financier de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont insuffisants au poste budgétaire 02-320-00-531;

IL EST RÉSOLU,

QUE la soumission de l'entreprise Excavation Rolland Chevrier et Fils Inc. pour la réalisation des travaux de réfection des accotements du chemin Saint-Henri soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût de 26 000 \$ (taxes en sus) avec l'ajout de l'option d'une équipe de signalisation.

QUE le paiement de la facture à recevoir de l'entreprise Excavation Rolland Chevrier et Fils Inc. soit affecté à même le surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	Absente	
Mairesse suppléante	Isabelle Paré		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

134-08-22

Octroi d'un contrat de gré à gré pour des services juridiques dans le dossier numéro 720874 du Tribunal administratif du travail

CONSIDÉRANT QUE le dossier numéro 720874 du Tribunal administratif du travail (TAT);

CONSIDÉRANT l'offre de services juridiques reçue le 5 août 2022 de la firme Municonseil avocats pour accompagner et représenter la Municipalité au coût de 5 000 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont insuffisants au poste budgétaire 02-120-00-412;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'offre de services juridiques de la firme Municonseil avocats reçue le 5 août 2022 pour accompagner et représenter la Municipalité dans le cadre du dossier numéro 720874 du

TAT soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût maximal de 5 000 \$ (taxes en sus).

QUE le paiement de la facture à recevoir de la firme Municonseil avocats soit affecté à même le surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	Absente	
Mairesse suppléante	Isabelle Paré		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de juillet 2022.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

135-08-22

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Chèques nos C2200106 à C2200119	22 191,85 \$
Paiement AccèsD nos L2200149 à L2200175	71 276,89 \$
Salaires paiement direct nos D2200122 à D2200140	12 734,68 \$
GRAND TOTAL	<u>106 203,42 \$</u>

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	Absente	
Mairesse suppléante	Isabelle Paré		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de juillet 2022.

136-08-22

Autorisation de paiement de factures

CONSIDÉRANT l'inscription de madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, à trois (3) formations offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de colmatage des fissures de l'asphalte du chemin Saint-Henri ont été effectués le 11 juillet 2022 par l'entreprise Le Protecteur d'asphalte Inc.;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 370 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour la formation du personnel soit affecté au paiement des factures numéro 4731, 4750 et 4751 de l'ADMQ pour l'inscription de madame Mc Kenzie à trois (3) formations.

QU'un montant de 6 000 \$ (taxes en sus) du Fonds de voirie soit affecté au paiement de la facture numéro 3347 de l'entreprise Le Protecteur d'asphalte Inc. pour les travaux de colmatage des fissures de l'asphalte du chemin Saint-Henri.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		Absente
Mairesse suppléante	Isabelle Paré		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

137-08-22

Adoption du règlement numéro 262-2022 déterminant les taux du droit de mutation immobilière applicables au transfert de tout immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie à cet article;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux maximal de 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer de nouveaux taux pour toute tranche dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été donné le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 262-2022 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'exercer le pouvoir de la Municipalité prévu à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* et de fixer de nouveaux taux, sans excéder 3 %, pour toute tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Tous les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES

Le droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité est fixé comme suit pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$:

- 1) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 750 000 \$: 2 %
- 2) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 \$: 3 %

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	Absente	
Mairesse suppléante	Isabelle Paré		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

138-08-22

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 264-2022 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Isabelle Paré, mairesse suppléante, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 264-2022 relatif à l'augmentation du fonds de roulement.

QUE madame Paré dépose le projet de règlement numéro 264-2022 relatif à l'augmentation du fonds de roulement.

139-08-22

Demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage, phase IV

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) a approuvé, le 5 avril 2022, le Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC), phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce Programme vise l'acquisition d'équipements de collectes de matières organiques d'origine résidentielle et que les dépenses admissibles sont rétroactives au 29 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition, en 2018, de 377 bacs de matières organiques de 45 litres, incluant les bacs de comptoir de 7 litres, au coût de 12 723,75 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du cadre normatif du Programme, l'aide financière à laquelle la Municipalité serait admissible est de 33,33 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer au MELCC une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PTMOBC, phase IV pour l'acquisition des équipements de collectes de matières organiques faite en 2018;

IL EST RÉSOLU,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à signer, pour et nom de la Municipalité, la demande d'aide financière et à la déposer au MELCC.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	Absente	
Mairesse suppléante	Isabelle Paré		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

140-08-22

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 263-2022 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Isabelle Paré, mairesse suppléante, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 263-2022 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux.

QUE madame Paré dépose le projet de règlement numéro 263-2022 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux.

141-08-22

Renouvellement de l'entente-cadre avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances pour les années 2022 à 2026

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance pour les années 2016 à 2021 est venue à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, même si la MRC de Vaudreuil-Soulanges a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux cours d'eau de la MRC prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de renouveler une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'entente-cadre avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance soit renouvelée pour les années 2022 à 2026 et pour les périodes successives de cinq (5) ans

QUE la directrice générale et greffière-trésorière et la mairesse ou mairesse suppléante soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente-cadre.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		Absente
Mairesse suppléante	Isabelle Paré		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CORRESPONDANCE

Madame Isabelle Paré, mairesse suppléante, dépose la correspondance suivante :

- Syndicat de l'Union des producteurs agricoles de Vaudreuil-Soulanges : Invitation découverte agricole, tour d'autobus et 5 à 7, 7 septembre 2022

POINTS D'INFORMATION

Madame Isabelle Paré, mairesse suppléante, informe les citoyens des travaux municipaux qui ont récemment été effectués.

Madame Paré rappelle aux citoyens la tenue de la Fête des voisins qui se tiendra au Centre communautaire le samedi, 13 août de 11 h à 16 h (remis au dimanche, 14 août en cas de pluie) et les invite à participer au concours de desserts. Madame Paré souligne l'apport des bénévoles de Très-Saint-Rédempteur en action.

Madame Paré informe les citoyens de la tenue du tour cycliste Le Week-end pour combattre le cancer 2022 le samedi, 20 août 2022 de 8 h 30 à 15 h. Les cyclistes emprunteront le chemin Saint-Henri ainsi que la route Principale et une halte-ravito sera aménagée au Centre socioculturel.

Madame Paré informe les citoyens que la Bibliothèque municipale a reçu, le 4 août dernier, la certification annuelle du programme BiblioQUALITÉ. Ainsi, la Bibliothèque s'est vue décerner trois (3) rubans sur cinq (5). Madame Paré souligne l'apport des bénévoles de la Bibliothèque.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse suppléante ouvre la période de questions à 20 h 18 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

142-08-22

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 38.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		Absente
Mairesse suppléante	Isabelle Paré		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La séance est levée à 20 h 38.

Isabelle Paré
Mairesse suppléante

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Isabelle Paré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Isabelle Paré
Mairesse suppléante